

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

### Délibération n°1

2023-45

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Annie-Noëlle BURBAN, Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-75 en date 12 novembre 2020 approuvant une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust.

Dans ce cadre, en échange de la mise à disposition par l'OGEC d'un personnel pour l'aide au service de 12h15 à 13h15 et pour la surveillance de 13h15 à 13h35, soit 5h20 par semaine, la commune s'engage à assurer 5h20 de ménage au sein de l'école (classes et sanitaires).

Cependant, pour des facilités de gestion, il conviendrait d'inclure, par le biais d'un avenant, dans la convention précitée, la possibilité de rembourser les heures de ménage non réalisées à l'OGEC.

Par conséquent, Madame le Maire propose de compléter l'article 5 « Gestion des absences » de la convention comme suit :

*« En cas d'incapacité de la commune à assurer l'ensemble des missions visées à l'article 4, les deux parties peuvent à l'issue de chaque année scolaire s'entendre sur une compensation des heures non réalisées sous forme d'un remboursement de la COMMUNE à l'OGEC.*

*Un état récapitulatif des heures non réalisées et à rembourser au coût horaire défini en concertation, visé par les deux parties et annexé à la présente convention, formalise cet accord. »*

**VU** la délibération n° 2020-75 en date 12 novembre 2020 relative à une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust.

**VU** la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust conclue le 20 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de s'entendre sur une compensation des heures de ménage non réalisées sous forme d'un remboursement de la commune à l'OGEC,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust,

➤ **ACTE** que l'article 5 de la convention sera donc complété comme suit :

*« En cas d'incapacité de la commune à assurer l'ensemble des missions visées à l'article 4, les deux parties peuvent à l'issue de chaque année scolaire s'entendre sur une compensation des heures non réalisées sous forme d'un remboursement de la COMMUNE à l'OGEC.*

*Un état récapitulatif des heures non réalisées et à rembourser au coût horaire défini en concertation, visé par les deux parties et annexé à la présente convention, formalise cet accord. »*

➤ **ACTE** que tous les autres articles de la convention restent inchangés,

➤ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

Délibération n°2

2023-46 |

ADMR de Peillac – Participation financière 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-17 en date du 31 mars 2022 relative à une convention de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust et l'ADMR de Peillac prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'est engagée à contribuer au financement du coût des prestations d'aide à domicile réalisées par l'ADMR sur son territoire. Le tarif de base de la participation financière pour les trois premières années est de 0,20 euros par heure pour l'aide à domicile et de 0,20 euros par repas pour le portage de repas.

Madame le Maire précise qu'au cours de l'année 2022, 4 282 heures d'intervention ont été effectuées sur le territoire et que la commune doit donc verser la somme de 856,40 euros à l'ADMR pour l'année 2023.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** la délibération n° 2022-17 en date du 31 mars 2022 relative à une convention de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust et l'ADMR de Peillac,

**VU** la convention de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts et Saint-Martin-sur-Oust et l'ADMR de Peillac conclue le 12 avril 2022,

**CONSIDERANT** le détail de l'activité 2022 par commune transmis par l'ADMR en date du 4 juillet 2023 faisant état de 4 282 heures d'intervention effectuées sur le territoire de Saint-Martin-sur-Oust,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DECIDE** le versement de la participation financière due à l'ADMR pour l'année 2023, soit un montant de :

$$4\ 282 \text{ heures} \times 0,20 \text{ €} = 856,40 \text{ €}$$

➤ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

Délibération n°3

2023-47 | SMAGSNBVO – Approbation de sa demande de retrait du SMAGSNBVO par la commune de Saint-Gravé

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 17 avril 2012, les communes de Glénac, Saint-Martin-sur-Oust, Les Fougerêts, Saint-Gravé et la communauté de communes du Pays de Redon forment le Syndicat Mixte d'Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust (SMAGSNBVO), anciennement SIVU CABVO.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune de Saint-Gravé a demandé à plusieurs reprises au SMAGSNBVO son retrait et que le comité syndical par délibération en date du 3 mai 2023 a accepté cette demande à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans les conditions contractuelles suivantes :

- aucune dette ni créance du SMAGSNBVO à l'encontre de la commune de Saint-Gravé,
- aucune dette ni créance de la commune de Saint-Gravé à l'encontre du SMAGSNBVO,
- aucune demande de la commune de Saint-Gravé pour un droit quelconque sur l'actif ou les avoirs du SMAGSNBVO.

Elle précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19,

**VU** la délibération n°SMAGSNBVO20230104A en date du 3 mai 2023 du SMAGSNBVO portant approbation de sa demande de retrait du SMAGSNBVO par la commune de Saint-Gravé,

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Gravé du SMAGSNBVO,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Saint-Gravé du SMAGSNBVO,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

### Délibération n°4

2023-48 | Maison médicale – Avenant n°1 au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-14 en date du 16 mars 2023 relative au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE, diététicienne.

Par ce biais, la salle de consultation n°2 au sein du pôle « dentiste » de la maison médicale est donc louée au prix de 70 euros, charge comprise, un jour par semaine à Madame Anne LEMAIRE.

Cependant, Madame le Maire informe le conseil municipal que cette dernière souhaiterait louer une demi-journée complémentaire par semaine cette salle à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande, de fixer le nouveau loyer à 85 euros par mois charges incluses et, pour ce faire, de signer un avenant au bail précaire.

Les articles 1 et 3 seraient donc modifiés, avec l'adjonction d'un 2<sup>ème</sup> alinéa dans chaque article :

- Article 1 :  
« A compter du **1<sup>er</sup> août 2023**, le local communal est loué pour **une journée et demie** par semaine. »
- Article 3 :  
« A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, le loyer est fixé à 85 € par mois, payable d'avance. »

**VU** la demande formulée par Madame Anne LEMAIRE,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

### Délibération n°5

2023-49 | Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'apparition de foyers de prolifération de chats errants au sein de la commune.

La gestion des colonies de chats libres est strictement encadrée par le code rural et de la pêche maritime. L'article L211-27 dispose que « le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire (...) vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (...) préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Les chats errants stérilisés, identifiés puis relâchés là où ils ont été capturés deviennent donc des chats « libres ».

Préalablement à cette campagne de capture et de stérilisation, le maire de la commune doit prendre un arrêté fixant ses modalités et avertir la population de sa mise en œuvre.

Il est proposé de conclure une convention avec la fondation Clara, fondation d'entreprise du Groupe SACPA, titulaire du marché de gestion des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique.

**CONSIDERANT** l'apparition de foyers de prolifération de chats errants au sein de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir avant que cette prolifération ne pose des problèmes de santé et de salubrité publique,

**VU** la proposition formulée par la fondation Clara, fondation d'entreprise du Groupe SACPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le principe de la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants, cette campagne pouvant avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** la proposition de la fondation d'entreprise Clara concernant la campagne de gestion des chats « libres » mise en œuvre par la commune de Saint-Martin-sur-Oust et fixant le prix de 120 € par chat (mâle ou femelle) comprenant sa capture, son identification, sa vaccination et sa stérilisation,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer cette convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 juillet 2023

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2023-45	Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust – Avenant n°1
2	2023-46	ADMR de Peillac – Participation financière 2023
3	2023-47	SMAGSNBVO – Approbation de sa demande de retrait du SMAGSNBVO par la commune de Saint-Gravé
4	2023-48	Maison médicale – Avenant n°1 au bail précaire de Madame Anne LEMAIRE
5	2023-49	Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN (à partir de la délibération n°2), Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE (à partir de la délibération n°3), Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
Kathy LEBRETON

Le Maire,  
Marion LE POGAM

